

g. nard

MAIRIE de la garde

ARRONDISSEMENT communal de Couzon

Du vingt-huit^{me} jour du mois de Mars l'an Dix Republicain.

ACTE DE MARIAGE de Antoine J. nard

ag  de vingt-huit ans, n    Couzon d partement

d'auvergne le vingt-huit du mois de juillet mil sept cent

soixante profession de cultivateur demeurant  

d partement d'auvergne fils legitime de Jean et de Marie

demeurant   d partement d'auvergne

et de Marie d'auvergne

Et de Marie d'auvergne ag e de vingt-huit ans, n e  

d partement d'auvergne le vingt-huit du mois de juillet mil sept cent

soixante demeurant   la garde d partement d'auvergne

et de Marie d'auvergne fille legitime

des citoyens demeurant   d partement d'auvergne

et de Marie d'auvergne

Les actes pr liminaires sont

faits   la garde le vingt-huit courant mois

de Mars l'an dix

Le citoyen J. nard des communes de la garde et de la Roche

et le tout en forme de tous lesquels actes il a  t  donn  lecture par moi, officier

public, aux termes de la loi.

Lesdits  poux pr sents ont d clar  prendre en mariage l'un Antoine et l'autre Marie

En pr sence de Jean et de Marie demeurant   la garde

d partement d'auvergne profession de cultivateur ag  de vingt-huit ans

De Marie demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

D clarant J. nard demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

Et de Marie demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

Apr s quoi, moi J. nard maire de la garde

faisant les fonctions d'officier public de l' tat civil, ai prononc  qu'au nom de la loi,

lesdits  poux sont unis en mariage. Et ont lesdits J. nard et Marie t moins sign  au

Antoine J. nard
Marie
J. nard
Marie



MAIRIE de la garde

ARRONDISSEMENT communal de Couzon

Du quatre jour du mois de juillet l'an dix Republicain.

ACTE DE MARIAGE de Antoine Olive

ag  de vingt-un ans, n    la Roche d partement

d'auvergne le quatre du mois de juillet mil sept cent

soixante profession de cultivateur demeurant  

d partement d'auvergne fils legitime de Jean et de Marie

demeurant   d partement d'auvergne

et de Marie d'auvergne

ag e de vingt-un ans, n e   la garde

le quatre du mois de juillet mil sept cent

soixante demeurant   la garde d partement d'auvergne

et de Marie d'auvergne fille legitime

des citoyens demeurant   d partement d'auvergne

et de Marie d'auvergne

Les actes pr liminaires sont

faits   la garde le quatre courant mois

de juillet l'an dix

Le citoyen J. nard des communes de la garde et de la Roche

et le tout en forme de tous lesquels actes il a  t  donn  lecture par moi, officier

public, aux termes de la loi.

Lesdits  poux pr sents ont d clar  prendre en mariage l'un Antoine et l'autre Marie

En pr sence de Jean et de Marie demeurant   la garde

d partement d'auvergne profession de cultivateur ag  de vingt-huit ans

De Marie demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

D clarant J. nard demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

Et de Marie demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

Apr s quoi, moi J. nard maire de la garde

faisant les fonctions d'officier public de l' tat civil, ai prononc  qu'au nom de la loi,

lesdits  poux sont unis en mariage. Et ont lesdits J. nard et Marie t moins sign  au

olive

Les jugements des tribunaux civils de Couzon ont  t  donn  lecture par moi, officier public, aux termes de la loi. Le 28 juillet 1830. J. nard, maire de la garde.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a  t  donn  lecture par moi, officier

public, aux termes de la loi.

Lesdits  poux pr sents ont d clar  prendre en mariage l'un Antoine et l'autre Marie

En pr sence de Jean et de Marie demeurant   la garde

d partement d'auvergne profession de cultivateur ag  de vingt-huit ans

De Marie demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

D clarant J. nard demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

Et de Marie demeurant   la garde d partement d'auvergne

profession de cultivateur ag e de vingt-huit ans

Apr s quoi, moi J. nard maire de la garde

faisant les fonctions d'officier public de l' tat civil, ai prononc  qu'au nom de la loi,

lesdits  poux sont unis en mariage. Et ont lesdits J. nard et Marie t moins sign  au

Antoine Olive
Marie
J. nard
Marie

3.